

Le Pecq, le 25 janvier 2022

Monsieur le Préfet  
Unité territoriale des Yvelines  
Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement de l'aménagement et  
des transports d'Ile-de-France  
35 rue de Noailles  
78000 Versailles

Dossier suivi par : M. Lavigogne  
Fonction : Directeur de l'Environnement  
Tél : 01 30 09 22 72  
Réf : 22-01-23

**Objet :** Dossier de demande d'enregistrement pour la création d'une déchetterie sur les communes de Chambourcy et Saint-Germain-en-Laye

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Pierre FOND, agissant en qualité de Président de la CASGS, dont le siège social est situé 66 route de Sartrouville au Pecq, sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'exploiter une déchetterie qui sera créée à Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy sous le régime de l'enregistrement.

La présente demande porte sur les terrains d'une superficie de 4 716 m<sup>2</sup>,

- Parcelle AC 61,
  - Parcelle AC 66,
  - Parcelle AC 68,
  - Parcelle AC 88,
  - Parcelle AC 90
- selon le cadastre de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

- Parcelle AC 164,
- Parcelle AC 165,
- selon le cadastre de la commune de Chambourcy.

La CASGBS est en cours d'acquisition de ces terrains.

Cette demande est motivée l'amélioration du service rendu aux usagers, en termes de qualité et de proximité.



La nomenclature des installations classées répertorie cette activité avec la rubrique sous enregistrement (E) suivante :

- 2710-2-a) : « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux »

Ainsi que la rubrique sous déclaration avec contrôle (DC) suivante :

- 2710-1-b) : « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets dangereux »

Le présent dossier détaille la nature et le volume des activités, les équipements de la déchetterie, la conformité à la réglementation, aux règles d'urbanismes et la compatibilité avec les documents de planification. Il vous est adressé en 3 exemplaires plus 1 exemplaire par mairie située dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, soit 1 exemplaire destiné à la mairie de Chambourcy et 1 exemplaire destiné à la mairie de Saint-Germain-en-Laye. Une version numérique du dossier vous est également adressée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine

**Pierre FOND**

